



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absent :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-26

OBJET : Convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°2016-11-23/13 en date du 23 novembre 2016, la Commune a accordé sa garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par la SA France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la construction de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS),

CONSIDÉRANT le droit de réservation de 24 logements accordé à la Ville en contrepartie de cette garantie d'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'urgence sociale vécue par certains publics véliziens il convient de redéfinir les modalités de mise en œuvre de ce droit de réservation, au travers de la convention figurant en annexe de cette délibération,

CONSIDÉRANT que la RHVS fixe un tarif d'hébergement de 29€ la nuitée, soit 870€ par mois dans le cadre de ces réservations,

CONSIDÉRANT que la convention simplifie les relations avec la RHVS avec un interlocuteur unique, le CCAS, en coordination avec la Direction du logement et qu'elle prévoit deux procédures de réservation, ordinaire par l'intermédiaire du CCAS ou en urgence, le soir et le week-end, par les élus d'astreinte,

CONSIDÉRANT que la RHVS transmettra un bilan régulier des sorties et des réservations toujours en cours, permettant ainsi au CCAS de réaliser un suivi social des bénéficiaires du droit de réservation,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 et pourra être reconduite de manière tacite par période successive d'un an étant entendu que sa durée ne saurait excéder six ans,

CONSIDÉRANT que la convention a été approuvée par le conseil municipal du 10 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (Pour 12 voix),

APPROUVE les termes de la convention organisant les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et la RHVS, annexée au présent rapport,

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr